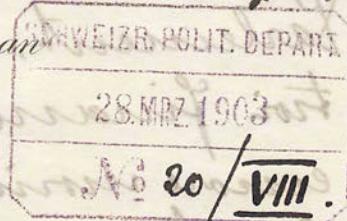


Légation de Suisse
en
France

Propriétaire
Léon V
Paris, (8^e Arr^t) le 26. März 1903

15, rue des Marignan



N° 165/03

PRIÈRE DE RAPPELER
LE NUMÉRO CI-DESSUS.

Monsieur le Président,

La politique intérieure, dans les dernières semaines s'est pourvue au grand jour et il n'y avait guères de motif de vous écrire à ce sujet puisque, chaque matin, vous pourrez suivre dans les journaux le développement des événements.

Le Budget, dont la délibération s'acheva au Sénat, a provoqué trois discours remarquables l'un de M. Ribot à la chambre, l'autre de M. Dubost rapporteur de la commission des finances du Sénat, et le troisième du ministre des Finances, Rovier dans les deux Chambres du Département Politique fédéral.

Berne.

BAR

18



Parlement. Ces discours ont représenté la situation financière de l'Etat français sous un jour encore moins favorable qu'on ne le supposait. M. Guibert a évalué le déficit de 1901 à 261 millions, et le déficit de 1902 à 279 millions soit ensemble 540 millions pour deux ans. Il a estimé à 276 millions le découvert de 1903. Il a fait observer que l'année prochaine fonctionnerait le nouveau régime des sucres imposé par la Convention de Bruxelles et qui entraîne une perte de 25 millions pour le dernier trimestre de l'année courante soit une centaine de millions pour l'année prochaine. Il a rappelé que cette année on gagne en apparence 25 millions, par ce qu'on a déplacé la date du paiement d'un demi trimestre de la rente consolidée 3%, mais que l'année prochaine il faudra rembourser ces 25 millions. Si, en 1904, il faut trouver les 60 millions nécessaires pour le service de deux ans, les 15 millions au moins demandés pour les retraites ouvrières, les 18 millions nécessaires pour l'assistance des vieillards et des incurables intégrants, et, enfin, si le parlement exige l'exécution de tout ou partie des 600 millions de

travaux publics non-rents, il sera absolument impossible de marcher sans emprunt et sans créer de nouvelles taxes. M. Ribot, aux applaudissements du Sénat, s'est prononcé contre l'emprunt et les impôts non-rents, et s'est vivement attaqué aux abus de l'administration militaire, affirmant qu'avec de la fermeté le Ministre de la Guerre pourrait en peu d'années et avantageusement, "faire 200 millions d'économies et peut-être d'avantage"; l'immigration des familles manœuvres et des organisations parasitaires du Ministère de la Guerre remplit une douzaine de colonnes dans le rapport de la séance du Sénat du 20 Mars et mérite d'être étudiée en détail par les spécialistes. Déjà, à la Chambre des députés le 20 Janvier, M. Ribot avait demandé la réduction des dépenses militaires sans laquelle il entierait la quasi impossibilité d'établir l'équilibre." Ornant au Ministre des Finances M. Rovier qui, malgré son âge, est depuis près de trois mois sur la brèche avec une ardeur, une présence d'esprit et une souplesse extraordinaires, il a dû abandonner la plus grande partie des recettes nouvelles qu'il avait demandées.

de l'alcool par la suppression des bonilliers de
 cru (Ringenbrenner) et des populations frontières
 par l'élévation du prix du tabac de zone. Il a
 eloquemment supplié les Chambres de ne pas
 faire une politique acculant la France à un
 emprunt et au contraire de comprendre la
 nécessité patriotique absolue de consacrer
 chaque année 200 millions à l'amortissement
 en renouçant à poursuivre tout à la fois
 une politique militaire ayant la prétention
 d'équilibrer les forces de la France avec celle de
 ces rivales sur le continent, une politique mar-
 tiale permettant de tenir tête à ceux qui sont
 des maîtres de la mer, une politique coloniale
 qui, en s'étendant sans cesse, augmente chaque
 jour le chiffre des dépenses, une politique de
 solidarité sociale, et une politique de grands
 travaux publics. Il faut sévir les questions...
 Ainsi autrement, ce serait briser l'avance tout
 effort en vue de reconquérir l'élasticité de nos
 finances."

Or voilà qu'il a soit de ces remarquables débats
 les résultats sera l'émission d'obligations provisoires
 pour une centaine de millions afin d'équilibrer

le budget, et, malgré l'opposition de M. Rousset pour un emprunt, il sait aux yeux que dès à deux ans ou plus tard, il faudra un emprunt d'un milliard au moins.

Le Sénat ayant à discuter le Budget, ne s'est pas occupé du projet de loi qui l'a manti des demandes en autorisation concernant une trentaine de congrégations d'hommes; c'est la Chambre qui a ouvert le débat sur les projets de loi concernant les congrégations d'hommes vouées à l'enseignement, à la prédication et enfin, pour une partie de l'expression du rapporteur Rabier, "vouées à l'industrie". Vous savez que M. Waldeck-Rousseau avait proposé que l'ensemble du dossier de chaque congrégation fut confié à un Tribunal administratif, le Conseil d'Etat, et qu'en cas d'abus, celles des congrégations qui auraient été autorisées pourront être dissoutes par décret du Président de la République, le Conseil d'Etat entendant. L'ancienne Chambre avait rejeté ce système et exigé que les autorisations fussent données

par une loi. En Suisse, dans la plupart de nos cantons, il faut aussi l'intervention du grand conseil pour ériger une fondation; d'autre part une Congrégation autorisée par une loi devient facilement un Etat dans l'Etat, et, en France, il semble que le système Waldeck-Rousseau, de l'autorisation par décret présidentiel après enquête du Conseil d'Etat était plus pratique. Dans une commission du Sénat, M. Waldeck Rousseau soutenu qu'un vote spécial sur chaque Congrégation était dans l'esprit de la loi de 1901 et la plupart des membres de l'ancien Cabinet Waldeck-Rousseau ont voté dans le même sens à la Chambre. La Commission, au contraire, voulait un seul vote sur toutes les demandes d'autorisation, bien que le gouvernement eût déposé autant de projets qu'il y avait de demandes, une transaction à fini par se faire, et il a été décidé de faire trois votes pour chacune des trois catégories: autres enseignants - prêcheurs, et industriels. M. Combes au nom du Gouvernement a même subi l'influence de la commission à ce point qu'il a posé la question de confiance sur

cette manière de voter, alors qu'il avait proposé l'autre système.

Quelques instants avant le

vote, M. Combe a déclaré à la Chambre

que malgré le rejet en bloc des autorisations aux congrégations enseignantes d'hommes,

le Gouvernement se réservait de tolérer

quelquesunes. S'entre elles notamment

celles qui ont des établissements hospitaliers

ou entre tiennent des missions scolaires

hors de France. C'est seulement à la

suite de cette déclaration qu'un vote a été

intervenu pour rejeter toute les demandes

de congrégations enseignantes, et cela

à une faible majorité, puisque le déplace-

ment de 23 voix aurait suffi pour amener

un vote hostile. — Les mêmes déclara-

tions ont été faites à l'égard des congrégations

prédicantes possédant des établissements

hospitaliers ou missionnaires, et le président

du Conseil a annoncé que, dans six mois,

il interdirait celles des congrégations

dont les biens seraient respectés et continu-

eraient à être consacrés à des hôpitaux, etc.

Il y a dans cette attitude du Gouvernement un manque de clarté, de logique ou de courage. En fait, M. Lombard renonce indirectement au système des distinctions entre les diverses congrégations et de l'établir par le Conseil d'Etat ou par le Ministère des Cultes de la situation particulière de chacune d'elles. Seulement il semble que le Cabinet a manqué d'adresse politique, puisqu'il s'est donné l'apparence de persécuter ses anciens hospitaliers fort populaires dans leur région en l'absence de toute loi sur l'assistance obligatoire des vieillards et des incurables par les communes, comme aussi de persécuter des missionnaires, dont le ministère des Affaires Etrangères a toujours vanté l'attilité, même par l'organe de ministres radicaux et tout à fait libres-penseurs. Je regrette, pour ma part, que M. Waldeck-Rousseau ait jeté le manteau après la cognée et l'assassiné à des mains maladroites l'édification de la loi de 1891. Il avait réussi

à la faire adopter sans réclamations de la part de l'évêcat et il aurait réussi peut-être à trouver les nuances indispensables à l'exécution. Touteefnent une partie de la besogne était désagréable et il a promis comme de son soustraire, mais en faisant cela, il n'a pas agi en homme d'état. Son but, il me l'a dit plus d'une fois, était d'établir enfin de l'autre et de la légalité en France en matière d'associations ; par la manière d'agir de M. Combes, on retombera dans l'arbitraire administratif ; on aura des arrêts tolérés, des ministères fermant plus ou moins les yeux. J'arrive ne pas aimant beaucoup les lois qui n'exécutent pas, parce que cela laisse dans le public la notion du respect dû à la loi ; en même temps, les citoyens ne se sentent pas assurés de leurs droits garantis par les tribunaux contre l'arbitraire gouvernemental, et la France, qui, sous aucun régime, n'a connu vraiment la liberté d'association, aurait besoin d'acquérir à

cet état de motifs de sécurité.

J'arrive enfin au troisième point qui a occupé le monde politique français dans les derniers temps, le conflit avec la Cour de Rome pour la nomination des évêques. Le Concordat.

Le 28 Février 1810 donne à l'Etat la nomination des évêques, et au Saint-Siège l'introduction canonique des mêmes évêques. Dans les bulles d'introduction, la Chancellerie romaine a intercalé le mot "nobis". Serait le mot nominavit; le Président de la République a nommé M. H. évêque de N. "n'est pas la même chose que", le Président de la République nous a nommé, c'est-à-dire nous a proposé M. H. "jeune". Trente ans le conflit existe et je me rappelle fort bien du bruit qu'aurait fait l'intercalation du mot nobis dans une bulle à la fin du règne de Napoléon III. Et au commencement de la Présidence de M. Thiers. Les bulles étant enregistrées au Conseil d'Etat, on se tirait

d'affaire en viserant chaque fois une réserve constatant que la nomination appartient à l'Etat et que le mot "mobis" ne peut porter atteinte à ce droit de nomination. Le mot "mobis" était d'ailleurs intermittent et a fait son apparition sous tous les régimes depuis 100 ans, la Restauration l'ayant contesté tout aussi vivement que l'Empire. M. Courbes a renouvelé cette querelle des investitures et il semble que M. Delcassé, d'après le ton d'un discours qu'il a prononcé au Sénat à propos du mariage de l'ambassade de France au Vatican, n'ait pas été d'accord avec toutes les nuances du discours prononcé deux jours auparavant par son président. Au fond, le Concordat exige un accord des deux parties puisqu'un évêque sans investiture ne peut pas remplir ses fonctions ecclésiastiques. Si donc l'Etat nomme l'évêque, viser la nomination au Journal Officiel et si le Saint-Siège n'est pas d'accord, le conflit devient

public. C'est pour cela qu'en général il y a une conversation confidentielle entre le Ministre de Culte ou le Ministre d'Affaires Etrangères d'une part, et le nonce d'autre part, pour se mettre d'accord sur le candidat. Il est possible qu'il y ait été de mauvais volonté dans les refus apposés par Rome à certains choix, mais, en général, ce que l'extrême droite française reproche à Léon XIII et au Cardinal Rampolla, ce n'est pas l'être trop hâtes, c'est d'être trop faciles et trop aimables envers la République française; ce n'est un secret pour personne que tous les ultra-catholiques français voudraient depuis fort longtemps une attitude beaucoup plus énergique de la Cour de Rome contre la prétendue persécution ^{exercée par} ~~les républicains~~ contre les catholiques. La sortie virulente de M. Combes contre Rome et l'épiscopat français a donc déublé dépasser le but.

Déclarer que la séparation du Concordat et la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sont des choses possibles et peut-être prochaines. Après d'obtenir le retrait du "nous", c'est se servir

d'un canon pour tirer sur un moineau, c'est agir avec peu de prudence politique, car, dans ma conviction, la France n'est pas mûre pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et le Gouvernement qui voulrait réaliser cette mesure risquerait fort de faire un mauvais calcul. L'ancien président Casimir-Périer, dont j'ai reçu il y a quelques jours la visite, me disait, "en France, nous ne sommes pas religieux, et le pays ne s'ennuierait pas trop de l'expulsion d'une certaine quantité de moines ou de moniales.

"Mais le Français entretient que le membre de sa famille soient baptisés, mariés, et enterrés à l'église." Les paysans français ne payeront pas leur curé, et la fermeture d'églises ne sera pas acceptée par le pays. D'autre part l'Eglise sait parfaitement qu'en France, elle ne pourrait pas, comme en Angleterre ou aux Etats-Unis, trouver des souscriptions volontaires pour entretenir le clergé

français. Un accord se fera donc forcément, et il n'était pas nécessaire pour M. Combes de dire à la Tribune du Sénat : "figurez-vous qu'il arrivera de la Papauté avec le progrès toujours croissant de la raison publique", ou encore d'appeler son ami "le frère Jean Chapel qui venait de demander la séparation de l'Eglise et de l'Etat "dans l'intérêt de l'hygiène publique". —

J'ai encore et malgré le fait que le discours de M. Combes, samedi dernier au Sénat soit de beaucoup le meilleur et le plus habile de ceux prononcés par le Président du Conseil, on regrette de ne pas retrouver dans ce conflit la déaterité de main, l'esprit manié et l'éloquence souple de Waldeck-Rousseau. Toute la question peut se résumer à ceci : Appartez de la description dans vos refus d'intermission ; si les motiverez que par des objections théologiques et alors nous serons d'accord avec Vous pour discuter les candidatures avant la nomination publique. Au fond, personne

n'a intérêt à discuter publiquement
le choix et les mérites d'un érégne futur.

Concernant à la politique extérieure
les débats de la Chambre et du Sénat à propos
du budget des affaires étrangères n'ont pas
fait grande lumière.

Le seul point à noter, a été
l'invitation très nette de M. Ribot à M.
Félcassé d'avoir à s'abstenir de toute con-
versation importante à Londres et à
Maliot sur un partage possible du Maroc.
Il n'est plus contesté aujourd'hui, malgré
ce que m'écrivit l'Ambassadeur d'Angleterre
à Paris, que M. Cambon, Ambassadeur
de France à Londres, a tenté d'avoir
ses entretiens sur un partage du
Maroc avec Lord Lansdowne, qui a fait
semblant de ne pas comprendre. La
question est de savoir si Cambon a eu
cette conversation par avance de Félcassé

on s'il a agi de son chef. On rappelle qu'à l'époque où ce même Cambon était ambassadeur à Madrid (ne pas le confondre avec son frère Jules Cambon, qui est précisément aujourd'hui ambassadeur à Madrid) il avait délivré une audience à la reine régente, morte de sa proche une carte du Maroc, et voulut proposer le partage de ce pays au grand étonnement de la reine, qui l'avait prié de s'adresser au Ministre des Affaires Etrangères. Les amis de M. Delcassé protestent qu'il avait fini par céder à la pression du Comité des Affaires Etrangères et Coloniales presidé par M. Etienne, député de l'Algérie et partisan d'une action française au Maroc. M. Ribot a vivement critiqué aussi l'intervention intermédiaire des diplomates en disponibilité, Millet et autres, qui publient ouvertement des articles demandant le partage du Maroc et qu'on laisse faire. Il paraît que l'ancien Millet se trouve lassotaux.

Le point noir me paraît être l'action, et même, plus exactement, la pression exercée sur la politique extérieure de la France par la commission permanente des affaires étrangères et coloniales, nommée au mois d'Octobre dernier par la Chambre des Députés. Cette commission est composée en grande majorité de coloniaux ardents qui pensent beaucoup plus aux colonies qu'aux affaires étrangères. M. Etienne, candidat à la succession de Delcassé et chef du groupe colonial, est le président de cette commission; c'est elle qui pèse inconsciemment peut-être sur le Ministre des Affaires étrangères. C'est la peur de cette commission qui a engagé M. Delcassé à ajourner le débat sur la Convention avec le Tian et à reprendre à nouveau les pourparlers à Bruxelles, si on les repousse. On dit beaucoup que, pour des motifs étrangers à la politique extérieure, l'influence par-

mentaire de la felçané serait atteint et que son principal désir serait de ne pas tomber isolément, mais seulement avec l'ensemble du Cabinet. C'est pour éviter cette chute isolée, qu'il aurait transporté à Bangkok la future négociation franco-iraniote, ce qui permet de gagner beaucoup de temps et d'ajourner les ambitions de M. Thierne.

Quant à la Macédoine

je n'ai pas de renseignements récents. Dans le monde financier, on persiste imperturbablement à ne pas voir la situation en roue. Comme argument, écrit pour moi, expliquant l'attitude de la Russie, le Ministre d'Angleterre (^{à Paris}) qui vient de passer à Constantinople plusieurs années comme conseiller d'ambassade, me dit que la Russie ne désire pas une Bulgarie trop grande et trop forte; la Roumanie, qui désire son existence aux Russes, vit aujourd'hui dans l'arbitre de la Triple-Alliance, une Bulgarie qui prétendrait une forme

partie de la Macédoine serait un embarras pour les Russes. C'est pour cela qu'à Petersbourg on s'est mis assez facilement d'accord avec Vienne pour les réformes qui ren-
garniraient le statut quo territorial. — Il est à noter que, dans les discours pro-
mises au parlement français à propos du budget des Affaires étrangères,
tout le monde, Ministre, Sénateurs,
députés, a été d'accord pour admettre
qu'en Macédoine, la France doit appuyer
l'action des "principaux intérêts"
d'Autriche et de Russie, mais ne doit
pas prendre l'initiative et la direction.
Pour moi, qui ai commencé à lire les
journaux à l'époque de la guerre de
Crimée, un tel langage me paraît
que les temps ont changé!

Agréz. Nous en le
Président, les assurances de ma tri-
hante considération.

Le Ministre de Suisse
Hans